

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE ST-DAVID-DE-FALARDEAU

**RÉSOLUTION EXTRAITE DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016.**

199-2016

Politique – Aqueduc municipal.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau reçoit occasionnellement des demandes de contribuables de différents secteurs qui souhaitent obtenir le service de l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit également dans le développement de rues qu'elle dessert en aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité estime que l'aqueduc est un service de base important qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition du plus grand nombre de contribuables possibles sous réserve d'une participation raisonnable des deniers publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose de 2 réseaux d'aqueduc distincts; un de 36.4 km desservant le secteur urbain, une partie des secteurs ruraux et quelques secteurs de villégiature; et un second réseau de 9.0 km desservant le secteur alpin;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'équité envers ses contribuables actuels et futurs, la Municipalité souhaite adopter une Politique relative au service d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que la décision de réaliser ou non les projets ou demandes sont à la discrétion du conseil municipal qui considérera les disponibilités budgétaires, les possibilités d'emprunt, les contraintes techniques, les approbations légales requises (MDDELCC, MAMOT), etc.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Bilodeau, appuyé par Mme la conseillère Catherine Morissette et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adopte une Politique relative au service d'aqueduc municipal se résumant comme suit :

- toute demande d'expansion du réseau d'aqueduc doit être accompagnée des documents suivants :
 - signatures de 50 % + 1 des contribuables intéressés à obtenir une évaluation sommaire de coûts
 - servitude ou un engagement de servitude du propriétaire (ou responsable) du fond de terrain concerné

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE ST-DAVID-DE-FALARDEAU

**RÉSOLUTION EXTRAITE DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016.**

- croquis du secteur permettant d'identifier les emplacements à desservir
- une analyse technique sommaire devra être réalisée par les travaux publics ainsi qu'une évaluation sommaire des coûts
- advenant que la Municipalité décide de procéder à l'expansion de son réseau d'aqueduc, une participation municipale maximale de 3 000 \$ par branchement sera applicable aux coûts d'expansion réalisés par la Municipalité
- le solde des coûts (différence entre les coûts réels et la participation municipale) sera assumable par les contribuables dont les propriétés sont situées sur le parcours de l'expansion du réseau via un règlement d'emprunt sur 5 ans.

M. le conseiller Germain Grenon propose un amendement à la proposition initiale résumé ci-haut par l'ajout des éléments suivants :

- validation par une majorité de 75 % des contribuables concernés des modalités relatives à la servitude nécessaire
- partage des coûts d'ingénierie relatifs à l'estimé des travaux selon le principe 50 % contribuables / 50 % municipalité
- montant maximal de la participation municipale fixé à 3 000 \$ par branchement sans excéder 50 % des coûts.

Les proposeur et appuieur de la proposition initiale n'étant pas d'accord avec les éléments de l'amendement proposé, celui-ci n'est donc pas considéré.

Le vote est demandé sur la proposition initiale :

POUR : M. le conseiller Paul Pineault
M. le conseiller Lucien Fillion
M. le conseiller Gilles Bilodeau
Mme la conseillère Catherine Morissette

MM. les conseillers Claude Gauthier et Germain Grenon s'abstiennent de voter.

L'article 164 du Code municipal prévoyant l'obligation de voter sous peine d'une amende de 10,00 \$, une telle amende est imposée à MM. les conseillers Claude Gauthier et Germain Grenon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).